



COMMUNE DE BREUIL-LE-VERT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du vendredi 25 Juin 2021 – 19H00

L'an deux mil vingt et un, le vendredi vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes du Grand Air en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Mme Alette Balsalobre	Mme Myriam MARTEL	M. Jean-Philippe VICHARD
Mme Bernadette BEUVRIER	Mme Muriel MATIFAS	
M. Jean-Guy BRUYER	M. Serge MEYZEAUD	
M. Stéphane CHAPEROT	Mme Rollande OUDAILLE	
Mme Elisabeth DARDARD	M. Nicolas SOISSON	
M. Marc DOYER	M. Olivier STRUBBE	
Mme Corinne GAUTIER	Mme Mélanie TUYPPENS	
M. Tommy LEFEBVRE	M. Christian VERSCHEURE	

À l'exception de : M. Stéphane PAPIN ayant donné procuration à Mme Muriel MATIFAS,

Mme Céline GRENIER ayant donné procuration à Mme Rolande OUDAILLE,

M. Dominique CHARPENTIER absent excusé.

Mme Virginie BENARD absente excusée.

Mme Gil Angélique absente excusée.

M. Rémy COUSYN absent excusé.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers votants : 19

Date de convocation ---- : **18 Juin 2021**

Date d'affichage ----- : **18 Juin 2021**

A été élue secrétaire de séance : Mme Corinne Gautier.

La séance est ouverte à 19h00

La séance est levée à 20h45

Ordre du Jour

1. Demande de subvention près du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de l'extension du pôle enfance ODG (tranche ferme).
2. Demande de subvention près du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de l'extension du pôle enfance ODG (tranche conditionnelle).
3. Demande de subvention près du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la réfection de la rue du Calvaire.
4. SE60 versement d'un fonds de concours pour le financement de l'éclairage public rue du Calvaire.
5. SE60 versement d'un fonds de concours pour le financement de l'éclairage public rue de la Mothe/rue Neuve/rue de l'Hôpital.
6. Convention location des parcelles de jardin et approbation du tarif de location des parcelles de jardin.
7. Convention rétrocession du lotissement Madeleine Pelletier.
8. Délégation de signature pour l'urbanisme (information et délibération).
9. Création d'un contrat d'apprentissage en espaces verts.
10. Renouvellement de contrat.
11. Renouvellement du contrat de la carte d'achat public pour 3 ans.
12. Admissions en non-valeur.
13. Annulation de titres de recettes pour mise à disposition de la SFGA pour l'année 2020/2021 au profit de 2 associations (information).
14. Informations : accident école ODG.

📌 **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2021**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2021.

Le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 26 mars 2021 est adopté **à l'unanimité**.

Délibération 2021-26 : demandes de subventions auprès l'Etat au titre de l'extension du pôle enfance Olympe de Gouges

La commune de Breuil-le-Vert à récemment réalisé un groupe scolaire, avec accueil périscolaire et restauration.

Dans la perspective de regroupement des écoles de Cannettecourt et de l'école Olympe de Gouges, le Conseil Municipal a acté le principe de l'extension du Groupe Scolaire en tranche ferme pour une capacité de 10 classes, et en tranche conditionnelle pour la construction d'une salle d'activités d'environ 200 m² (hors surface de « services »).

Pour cela, il convient d'effectuer des demandes de subvention auprès de l'État au titre de la DETR et de la DSIL.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

SOLLICITE auprès des services de l'État une subvention au taux maximum pour une dépense de 2 953 548.55 € HT pour la tranche ferme (y compris les VRD).

SOLLICITE auprès des services de l'État une subvention au taux maximum pour une dépense de 373 699.52 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un coût global de l'opération de **3 327 248.07 €.**

SOLLICITE une dérogation pour un démarrage anticipé des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Délibération 2021-27 : demandes de subventions auprès du Conseil Département au titre de l'extension du pôle enfance Olympe de Gouges

La commune de Breuil-le-Vert a récemment réalisé un groupe scolaire, avec accueil périscolaire et restauration.

Dans la perspective de regroupement des écoles de Cannettecourt et de l'école Olympe de Gouges, le Conseil Municipal a acté le principe de l'extension du Groupe Scolaire en tranche ferme pour une capacité de 10 classes et en tranche

conditionnelle pour la construction d'une salle d'activités d'environ 200 m² (hors surface de « services »).

Pour cela, il convient d'effectuer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention au taux maximum pour une dépense de 2 708 518.05€ HT pour la tranche ferme.

SOLLICITE auprès Conseil Départemental une subvention au taux maximum pour une dépense de 373 699.52 € HT pour la tranche conditionnelle.

SOLLICITE auprès Conseil Départemental une subvention au taux maximum pour une dépense de 245 030.50 € HT pour les VRD,
soit un coût global de l'opération de **3 327 248.07 €**.

SOLLICITE une dérogation pour un démarrage anticipé des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Délibération 2021-30 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la réfection de la rue du Calvaire

Compte tenu de la volonté de la municipalité de Breuil-le-Vert de procéder à la réfection et à l'aménagement de la rue du Calvaire,

Monsieur le Maire propose d'effectuer des demandes de subvention auprès du département.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, **SOLLICITE** une subvention auprès des services du département pour cette opération au taux maximum pour une dépense de 250 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Délibération 2021-31 : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la réfection de la rue du Calvaire

Compte tenu de la volonté des élus de Breuil-le-Vert de procéder à la réfection et à l'aménagement de la rue du Calvaire.

Monsieur le Maire propose d'effectuer des demandes de subvention auprès de l'État au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, **SOLLICITE** une subvention auprès des services de l'état pour cette opération au taux maximum pour une dépense de 250 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Délibération 2021-32 : SE60 versement d'un fond de concours éclairage public Rue du Calvaire

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés.

Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - SOUTER - rue du Calvaire (Entre la rue des piverts et la rue croix St-Louis) ;

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 3 août 2021 s'élevant à la somme de 41 615,36 € (valable 3 mois) ;

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 35 215,44 € (sans subvention) ou 26 437,20 € (avec subvention) ;

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics » et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE60 en date du 05 février 2021 ;

ACCEPTE la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - SOUTER - Rue du Calvaire (entre la rue des Piverts et la rue croix St-Louis).

DEMANDE au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux.

ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SE60.

INSCRIT au budget communal de l'année **2021**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

→ Les dépenses afférentes aux travaux **23 836,24 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention).

→ Les dépenses relatives aux frais de gestion **2 600,96 €**.

PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %.

PREND ACTE du versement du solde après achèvement des travaux.

Délibération 2021-33 : SE60 versement d'un fond de concours éclairage public rue de la Mothe/rue Neuve/rue de l'hôpital

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés.

Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP – AERIEN - rue de l'Hôpital, rue Neuve, rue de La Mothe ;

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 3 août 2021 s'élevant à la somme de **25 959.55 €** (valable 3 mois) ;

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **21 967.30 €** (sans subvention) ou **16 491.46 €** (avec subvention) ;

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des Conseils Municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE60 en date du 05 février 2021 ;

ACCEPTE la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - Eclairage Public - EP – AERIEN - Rue de l'hôpital, rue Neuve, rue de La Mothe.

DEMANDE au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux.

ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SE60.

INSCRIT au budget communal de l'année **2021**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

→ Les dépenses afférentes aux travaux **14 868.99 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention),

→ Les dépenses relatives aux frais de gestion **1 622.47 €**.

PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %.

PREND ACTE du versement du solde après achèvement des travaux.

Délibération 2021-34 : convention location des parcelles de jardin et approbation du tarif de location des parcelles de jardin

Monsieur le Maire précise que trois parcelles destinées au jardinage ont été créées le 17 novembre 2012, près de la Maison des Associations à Giencourt à destination des habitants.

Monsieur le Maire propose de louer ces parcelles pour 30 € par an par parcelle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur Le Maire a signé tous les documents afférents à cette décision.

Délibération 2021-35 : convention rétrocession du lotissement Madeleine Pelletier

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la création du lotissement Madeleine Pelletier il convient de conventionner avec les lotisseurs afin d'acter la rétrocession des voiries à la municipalité une fois celui-ci achevé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité, AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession de voirie.

Délibération 2021-36 : délégation de signature pour l'urbanisme

Monsieur le Maire explique qu'au cas où le Maire aurait un dossier d'urbanisme le concernant personnellement, l'article L-422-7 du Code de l'Urbanisme lui interdit de signer sa propre demande de permis de construire, ni de déléguer cette tâche à un Maire-adjoint sans délibération du Conseil Municipal.

Article L-422-7 du Code de l'Urbanisme Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire lance donc un appel à candidature, Madame Aliette Balsalobré se propose candidate.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à 17 voix pour et deux abstentions,**

AUTORISE Madame Aliette Balsalobré à signer les documents liés à cette décision.

Délibération 2021-37 : création d'un contrat d'apprentissage en espaces verts

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

En cas d'apprentissage aménagé :

CONSIDÉRANT que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire (2021-2022), un contrat d'apprentissage aménagé aux services techniques pour une durée de trois ans.

Délibération 2021-38 : création CDD accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien et la réfection des bâtiments publics ainsi que l'entretien des espaces verts :

Missions dévolues	Rémunération (Indice Brut).	Rémunération indice (Majoré)	Date de début de contrat	Date de fin de contrat
Adjoint technique 2 ^{ème} Classe	359	334	01/09/2021	31/08/2022

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

APPROUVE la création de deux contrats à durée déterminée aux services techniques de la commune.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Délibération 2021-39 : renouvellement du contrat de la carte d'achat public pour 3 ans

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

DECIDE :

Article 1

La commune de BREUIL-LE-VERT, ci-après dénommée « la collectivité », se dote d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs, et contracte ainsi auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France la solution carte achat pour une durée de 3 ans.

Article 2

La Caisse d'Epargne Hauts de France met à la disposition de la collectivité la (les) carte(s) achat du (des) porteur(s) désigné(s), à savoir :

- M. Cyril BULEUX, exerçant la fonction de Directeur Général des Services.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique, fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la Collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant du plafond global de règlements effectués par la (les) carte(s) achat de la collectivité est fixé à 2 000 €, pour une périodicité mensuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne Hauts de France s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte achat dans un délai de 3 jours.

Article 4

L'assemblée délibérante de la collectivité sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat.

La Caisse d'Epargne Hauts de France portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Hauts de France et ceux du fournisseur.

Article 5

La Collectivité créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Hauts de France, retraçant les utilisations de la carte achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la collectivité procèdera au paiement de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

La Collectivité paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La Collectivité donne son accord pour que toute somme due au titre du présent contrat carte achat puisse être réglée par prélèvement.

Article 6

La tarification mensuelle est fixée à 20 € pour un forfait annuel d'une carte, comprenant l'ensemble des services et à 10 € pour chaque carte supplémentaire.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,50 %.

Délibération 2021-40 : admissions en non-valeur

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

CONSIDERANT les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public.

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'admission en non-valeur du titre 107 de 2007 pour un montant de 12.66 €.

APPROUVE l'admission en non-valeur du titre 133 de 2008 pour un montant de 9.60 €.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget au compte 6 541 €.

Délibération 2021-41 : annulation de titres de recettes pour mise à disposition de la SFGA pour l'année 2020/2021 au profit de 2 associations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs réservations payantes effectuées par l'association COBC n'ont pas pu aboutir du fait du confinement. Monsieur le Maire propose de ne pas émettre les titres de recettes.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que cette association disposant notamment de salariés se trouve dans une situation financière difficile eu égard l'année 2020 particulièrement compliquée et supporte la location d'un garage à titre onéreux pour stocker son matériel.

Monsieur le Maire propose donc d'apporter un soutien logistique à cette association en mettant à disposition gratuitement un garage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à 17 voix pour et deux abstentions**,

ACCEPTE l'annulation des titres de recettes pour les locations annulées du COBC.

ACCEPTE la mise à disposition à titre gratuit du garage au profit du COBC.

Informations : accident école ODG

Le soir du 7 mai, un véhicule a heurté l'angle gauche de l'école ODG. Par sécurité, la salle d'activités a été désaffectée. Une contre-expertise a eu lieu aujourd'hui vendredi 25 juin pour que les assureurs puissent s'entendre sur l'étendue des travaux à mettre en œuvre le plus rapidement possible.

Question diverses

Le vendredi 11 Juin s'est tenue une réunion d'information pour l'agrandissement de l'école Olympe de Gouges. Il nous a été présenté un projet avec la volonté de maîtriser l'impact sur l'environnement en utilisant par exemple autant que possible des matériaux issus de ressources naturelles et locales. Lors de la campagne municipale nous avons soulevé le danger que pouvait représenter l'épandage de pesticides à proximité de l'école. Que proposez-vous aujourd'hui pour prévenir ce risque dans votre projet d'agrandissement, afin de respecter au maximum une logique environnementale à laquelle vous semblez adhérer ? Marc Doyer

Réponse de M. le Maire : comme indiqué dans la Lettre du Maire n°56 d'octobre 2020, nous avons fait le choix d'opter pour une voie apaisée, exempte de tensions. En effet, les agriculteurs ne sont pas nos ennemis car ce sont eux qui nous nourrissent. Pour ce qui nous concerne et cela a déjà été dit, nous les avons rencontrés à plusieurs reprises. L'un d'eux est venu expliquer sa méthode culturale devant les parents des élèves très intéressés et compréhensifs. Les agriculteurs ont pris des engagements :

- 1) Respecter les horaires d'école pour n'incommoder personne.
- 2) Mettre en place une zone de non traitement.
- 3) Respecter une charte de bonnes pratiques.

Les engagements ont été respectés et il n'y a pas eu de problèmes.

Pour information, à l'école de Cannettecourt, les enfants souffrent des gaz d'échappements des très nombreuses voitures (361 véhicules par jour à l'angle de l'école de 7h45 à 8h30) sans parler du niveau des nuisances sonores ni de la problématique des bus pour la cantine.

Pour info encore ET signe de l'intérêt porté pour l'école Olympe de Gouges, 7 familles de communes voisines ont demandé leurs inscriptions à ODG ; 5 autres du secteur de Cannettecourt ont demandé ODG sans obtenir cette école soit 12 familles déçues.


 Le Maire,
Jean-Philippe WICHARD
